

Impôt sur le revenu—Loi

● (2020)

Ce que veulent avant tout beaucoup d'agriculteurs dans notre pays—et je représente une région à vocation agricole—c'est que le service de l'impôt s'arrange pour ne pas désorganiser tout le système quand il apporte de telles modifications.

J'ai connaissance d'un cas où la période de cotisation devait porter sur quatre ans. Si on l'avait fait, cela aurait suscité de sérieuses difficultés à cette personne, à son entreprise familiale et à certains membres de sa famille qui en faisaient partie. A cause de cela, sa famille aurait peut-être même été obligée de tout abandonner.

Ce que je trouve particulièrement gênant, c'est que le service de l'impôt se soit servi de cette affaire comme d'une cause décisive. En l'occurrence, la personne en cause a dû payer le procès permettant ainsi au service de l'impôt de se servir ensuite du précédent pour trancher les autres affaires dans les Prairies. Je rappelle que c'est en effet du bureau de Winnipeg que cette affaire était partie.

Je trouve gênant que la personne en cause ait dû dépenser beaucoup d'argent pour se défendre alors qu'en réalité elle plaiderait la cause de tout un groupe de personnes qui s'étaient recommandées des mêmes lignes directrices qu'elle pour se constituer en société. En ce sens, c'était une cause-précédent, de sorte que le particulier n'était pas vraiment traité équitablement. Heureusement, le service de l'impôt a renoncé au procès. Si la cause avait été portée devant le tribunal et qu'il avait gagné, ses frais auraient été aussi élevés, toutefois, que l'impôt qu'il se proposait d'établir.

Il est malheureux que le service de l'impôt aille jusqu'à causer des problèmes de ce genre aux agriculteurs. Si le service décide d'agir de cette façon, je prie le ministre de veiller à ce qu'un particulier ne se mette pas dans un pétrin financier pour ce que l'on pourrait appeler un procès-type ou une cause-précédent qui serait défendue au nom de tous les producteurs de l'Ouest. Je ne devrais pas m'en tenir seulement à l'Ouest, car je suppose que s'il y avait eu une cause-précédent et qu'un jugement avait été rendu, celui-ci aurait valu pour tout le pays.

De nombreux petits agriculteurs seraient touchés par une telle décision. Il ne s'agit pas seulement de savoir si le loyer est un passif, que l'argent change ou non de mains, mais il me semble qu'il s'agit aussi de salaires. Lorsqu'un particulier travaille pour son entreprise familiale—et c'est sans doute une transaction entre personnes sans lien de dépendance telle que la définit la loi de l'impôt sur le revenu—qu'il y ait ou non suffisamment d'argent pour lui payer un salaire en période de vaches maigres, le service de l'impôt pourrait néanmoins l'évaluer et l'imposer en tant que propriétaire de l'exploitation même si l'entreprise qui appartient à sa famille lui a versé un revenu.

La situation que j'ai décrite pourrait susciter le même genre de difficulté qu'aurait pu susciter le loyer réputé versé et touché dans les cas particuliers que je connais bien.

Nous savons tous que bien des petits hommes d'affaires se constituent en sociétés et font des prêts d'actionnaire à leur propre société. Dans la plupart des cas le prêt d'actionnaire ne produit pas d'intérêt. En fait, bien des prêts bancaires stipulent que le prêt d'actionnaire ne peut porter d'intérêt à moins que la banque avec laquelle traite la société ne convienne que les intérêts peuvent être payés.

Si la disposition relative au loyer réputé payé vaut, elle pourrait s'appliquer également à une personne prêtant de l'argent à sa propre société. Il lui faudrait déclarer comme revenu les intérêts réputés versés et touchés provenant de sa propre société. Voilà qui me préoccupe, monsieur le président.

Si le fisc décide de saisir les tribunaux de la question et que ces derniers jugent que le revenu est réputé exister, qu'il ait été réalisé ou non, ce jugement pourrait s'appliquer aux salaires, aux intérêts sur les prêts d'actionnaire, au loyer de la terre et aux autres biens qu'un particulier pourrait louer à sa propre petite société.

Lorsque des modifications sont ainsi apportées à la loi, il me semblerait raisonnable que le service de l'impôt les applique en laissant aux contribuables un délai de six mois ou un an pour s'y adapter. Ces modifications ne devraient pas avoir d'effet rétroactif. Les gens devraient pouvoir bénéficier d'un délai pour s'y adapter plutôt que d'avoir à faire les frais de leur défense devant les tribunaux.

Voilà qui termine mon intervention, monsieur le président. J'espère recevoir du ministre une réponse sur cette très importante question.

[Français]

Mme Côté: Monsieur le président, j'aimerais d'abord féliciter le ministre des Finances (M. MacEachen) du budget, des lois qui sont proposées comme amendements à la loi de l'impôt, et en particulier du crédit d'impôt à l'investissement consenti aux entreprises manufacturières et de transformation dans les régions où de grandes inégalités existent.

Lors du dépôt du budget fédéral, le 28 octobre, le taux de crédit d'impôt, qui existait dans les régions de grandes inégalités ou de développement difficile, a été porté de 20 à 50 p. 100 pour les entreprises que j'ai indiquées tout à l'heure. Il est vrai de dire que le gouvernement a voulu intensifier le plus possible son aide pour le développement des entreprises dans les régions défavorisées, et je pense que je n'apprends rien à qui que ce soit, monsieur le président, ni à vous en particulier, en parlant au sujet de la situation économique dans laquelle la région de Rimouski-Témiscouata se trouve.

Nous faisons partie d'un territoire, Bas-Saint-Laurent/Gaspésie, extrêmement défavorisé, lequel représente à peine 4 p. 100 de la population du Québec et un peu plus de 1 p. 100 de la population du Canada. La circonscription de Rimouski-Témiscouata compte près de 75,000 habitants, et nous vivons exclusivement d'entreprises très petites, il s'agit vraiment des PME, sauf la ville de Rimouski qui, avec un peu plus de 30,000 âmes, est essentiellement une ville de services, où les autorités municipales font des efforts surhumains pour accentuer le développement industriel.

Je dois signaler le problème que me pose ce crédit d'impôt à l'investissement. Dans un territoire aussi vaste que Rimouski-Témiscouata, j'oserais dire de Rivière-du-Loup aux Îles-de-la-Madeleine et des deux côtés du fleuve aussi, c'est-à-dire une partie de la Côte Nord, on a exclu de ce programme spécial deux villes, Rimouski et Sept-Îles, en alléguant qu'elles possédaient un revenu *per capita* un peu plus élevé que la moyenne régionale et un taux de chômage un peu plus bas que la moyenne régionale.